MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°37.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ENTRE LE 3 ET 5 AVENUE FOCH

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de Monsieur Jacques FORGET demeurant 13 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage réalisés entre le 3 et 5 avenue Foch - 95160 MONTMORENCY ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R E T E

Mardi 6 février au mercredi 7 février 2024

ENTRE LE 3 ET 5 AVENUE FOCH

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera autorisé entre le 3 et 5 avenue Foch pour l'élagage des arbres.

ARTICLE 2 :
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par Monsieur Jacques FORGET demeurant 13 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY.

ARTICLE 5 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 1/2/2024.

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

RINGSDORFF Philippe

De: BT_Techniques
Envoyé: lundi 29 janvier 2024 10:29
À: RINGSDORFF Philippe
Objet: TR: Demande d'autorisation de stationnement provisoire

De : Jacques Forget <familleforget@gmail.com>
Envoyé : lundi 29 janvier 2024 10:27
À : BT_Techniques <stechniques@ville-montmorency.fr>
Objet : Demande d'autorisation de stationnement provisoire

Mr Jacques FORGET
14 Fontaine des Haras
95160 MONTMORENCY
Port. 06 07 70 70 78

À l'attention de Mr RINGSDORFF

MAIRIE DE MONTMORENCY
Service de l'urbanisme
Avenue Rey de Foresta
95160 MONTMORENCY

Montmorency, le 29 janvier 2024.

Objet : Demande d'autorisation de stationnement provisoire.

Messieurs,
Ma propriété cadastrée AB84 dont le seul accès se situe 19 rue Carnot à Montmorency est riveraine à son extrémité nord d'une voie publique : l'avenue Foch (plus précisément entre les services de l'état civil de la Mairie et la salle des fêtes).
La partie de notre terrain qui jouxte le domaine public de ce coté nord n'est pas accessible à des véhicules depuis la rue Carnot.
Des travaux d'entretien de notre terrain sont aujourd'hui nécessaires, ainsi que la végétation (lierre) qui a poussé sur le bâtiment des services état civil, pour faire ce travail nous devons accéder à notre terrain par l'avenue FOCH et utiliser une nacelle.
Nous venons donc par la présente solliciter l'autorisation de stationner un camion et une nacelle pendant un à deux jours le long de notre mur de clôture situé entre les services de l'état civil de la Mairie et la salle des fêtes.
Nous prévoyons de faire effectuer ces travaux les 06 et 07 février 2024.
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

J. FORGET

Envoyé de mon iPhone